

# Nos conditions de vente

## Calcul des prix

Les tarifs indiqués dans notre brochure sont applicables de janvier à décembre, excepté pour les cabarets pour lesquels les tarifs sont applicables de septembre à juin. Nos tarifs peuvent être soumis à modification en fonction des tarifs appliqués par nos prestataires.

Les tarifs indiqués sur nos devis généraux sont calculés sur la base d'un départ et retour sur Bordeaux et Métropole.

Pour une mise en place de l'autocar en dehors de ce périmètre (*au-delà de 35 km autour de Bordeaux*), merci de nous consulter pour un devis personnalisé qui englobera les frais d'approche inhérents.

Nos tarifs s'appliquent suivant le barème de 20 / 30 / 40 / 50 personnes par autocar.

### **Nos tarifs comprennent :**

- Le transport en autocar Grand Tourisme avec air conditionné, vidéo, toilettes.
- L'assistance de notre Conducteur Accompagnateur.
- Toutes les prestations mentionnées au programme (hébergement, repas, boissons, visites, droits d'entrée sur sites).
- L'assurance assistance / rapatriement / retour anticipé.
- 1 gratuité pour 50 payants (la 51<sup>ème</sup> personne est gratuite).

### **Nos tarifs ne comprennent pas :**

- Toutes les prestations non mentionnées au programme.
- Le supplément chambre individuelle.
- L'option assurance annulation de voyage.
- Les dépenses personnelles.

Dans certains établissements, le nombre de chambres individuelles peut être limité. Si le nombre de chambres individuelles dépasse le quota imposé, un supplément pourra être demandé aux participants.

## Horaires et respect des programmes

**Les horaires de mise en place de nos autocars sont mentionnés à titre indicatif sur les devis.** Ils seront confirmés sur le programme définitif que vous recevrez 1 mois avant le départ pour les séjours et 1 semaine avant le départ pour les journées. Ils peuvent être soumis à de légères variations en fonction du lieu de mise en place choisi par le client et surtout d'un éventuel ramassage à effectuer.

De plus, en fonction de la disponibilité des intervenants, de la météo et des impératifs de fermeture, la chronologie des visites, des activités et des itinéraires peut être modifiée par l'AGENCE ATLANTIC CARS sans que cela ne donne droit à un remboursement ou un dédommagement de sa part.

L'AGENCE ATLANTIC CARS n'est pas responsable des cas de préjudice ou d'annulation de voyage causés par des incidents de force majeure, indépendants de la volonté de l'organisateur, tels que attentat, guerre, révolte, incertitude politique, mobilisation générale, catastrophe naturelle, tremblement de terre, épidémie, grève, etc... Les frais et débours occasionnés par ces incidents sont à la charge du participant.

Pour les formules avec transport en train, les horaires SNCF sont également communiqués à titre indicatif sur les devis et ne seront confirmés qu'au moment de la réception des titres de transport à savoir 1 mois avant le départ.

De plus, les tarifs SNCF sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification à la hausse comme à la baisse selon le tarif définitif de la SNCF. Les devis sont calculés selon le tarif moyen.

## Modalités de ramassage

Les éventuels points de ramassage sont limités au nombre de 2, en plus du point de mise en place de l'autocar, ce qui totalise au maximum 3 points de départ évidemment situés dans un périmètre restreint. Dans le cas contraire, des frais d'approche devront être appliqués. Le temps alloué au ramassage de base ne doit pas excéder 30 minutes.

Il est strictement interdit de mettre en place des points de ramassage ou arrêts supplémentaires sans en avoir au préalable avisé l'AGENCE ATLANTIC CARS dans la mesure où cela pourrait entraîner un dépassement de l'amplitude chauffeur. Le chauffeur, contraint de respecter les procédures impliquées par l'assurance assistance / rapatriement / retour anticipé, devra suivre scrupuleusement sa feuille de route et n'acceptera pas les ajouts ou détours spontanés (ramassage, visite, pause déjeuner, etc...).

Merci d'indiquer clairement à l'AGENCE ATLANTIC CARS les lieux de ramassage prévus au programme et de choisir un lieu où l'autocar pourra stationner sans gêner la circulation ni mettre en péril la sécurité des piétons comme des automobilistes (parking, place, arrêt de bus).

## Respect de la législation

La conduite d'un autocar est réglementée par une législation stricte en termes de temps de conduite et de repos. L'AGENCE ATLANTIC CARS s'engage à respecter cette législation.

**Amplitude :** L'amplitude de la journée de travail d'un conducteur est l'intervalle existant entre deux repos journaliers successifs ou entre un repos hebdomadaire et le repos journalier immédiatement suivant ou précédant. En simple équipage, sa durée maximale est de 12h, elle peut être prolongée jusqu'à 14h en services occasionnels. En double équipage, la durée maximale de l'amplitude est de 18h. En amont et en aval de la mise à disposition de l'autocar, d'autres tâches entrent dans l'amplitude de la journée de travail (prise de service, fin de service, entretien...). Le conducteur commence donc sa journée de travail avant de prendre en charge les clients, et la termine après les avoir déposés au retour.

**Temps de conduite :** Fixée par la réglementation communautaire, la durée maximale de conduite journalière (entre deux périodes de repos journalier, ou journalier et hebdomadaire), constituée par l'addition de toutes les périodes de conduite à l'exclusion de toute autre activité est limitée à 9h, durée pouvant être portée à 10h deux fois par semaine. La durée de conduite ne doit pas excéder 4h30 au maximum sans interruption. Dans le cas d'un travail de nuit (entre 21h et 6h, ou toute autre période de 9h consécutives comprises entre 21h et 7h fixée par accord d'entreprise), la durée de conduite continue maximale est de 4h00.

**Interruption du temps de conduite :** Un même conducteur ne peut conduire plus de 4h30 sans observer une pause ininterrompue d'au moins 45 minutes (à moins qu'il ne prenne un temps de repos, journalier ou hebdomadaire). Cette pause interruptive de la conduite peut être remplacée par une pause d'au moins 15 minutes suivie d'une pause d'au moins 30 minutes prise au plus tard à l'issue de la période de 4h30 de conduite. Les durées inférieures à 15 minutes ne sont pas prises en compte comme interruption du temps de conduite.

**Repos journalier :** Dans chaque période de 24h écoulées après la fin d'un repos journalier ou hebdomadaire, le conducteur devra avoir pris un nouveau repos journalier. La durée du repos journalier est fixée à 11h consécutives, pouvant être réduite à 9h consécutives au minimum, dans la limite de 3 fois entre deux repos hebdomadaires.

**Repos hebdomadaire :** En France, la conduite est limitée à 6 jours consécutifs avec une durée de conduite hebdomadaire de 56 heures au maximum (soit 4 périodes de 9h + 2 périodes de 10h). Au cours de deux semaines consécutives, un conducteur doit prendre au moins deux temps de repos hebdomadaires normaux de 45h chacun, ou un temps de repos hebdomadaire normal de 45h et un temps de repos hebdomadaire réduit d'au moins 24h. A l'étranger, la conduite est limitée à 12 jours consécutifs.

## Sécurité et réglementation

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, tous les autocars circulant en France sont obligatoirement équipés de ceinture de sécurité sur chaque siège ainsi que d'éthylotests anti-démarrage. De ce fait, **nous rappelons à notre aimable clientèle que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.** En cas de contrôle par les services de police, l'amende d'élève à 135,00 € et, en cas d'accident, les dommages peuvent ne pas être pris en charge par l'assurance. Tous les véhicules de la société ATLANTIC CARS sont équipés de la géolocalisation.

## Modalités de réservation

Toute demande d'option faite par téléphone doit être confirmée et acceptée par écrit. L'inscription à un voyage implique le versement à titre d'acompte par le client d'une somme égale à 30% du montant global. L'AGENCE ATLANTIC CARS ne procédera à aucune réservation tant que ce dépôt ne lui sera pas parvenu.

Une réservation est ferme et définitive à réception du contrat de vente signé accompagné de l'acompte demandé. Le paiement du solde doit être effectué avant le départ du groupe, au plus tard 30 jours avant pour les séjours et une semaine avant pour les journées.

En cas de non-respect des délais de règlement par le client, l'AGENCE ATLANTIC CARS se réserve le droit d'annuler le voyage. Les acomptes versés ainsi que les frais d'annulation seront alors retenus conformément à l'article ANNULATION ci-après.

## Conditions d'annulation

### ✓ **Annulation partielle (moins de 10% de l'effectif)**

#### **Les journées**

\_ Aucun frais jusqu'à 7 jours avant le départ.

\_ 30% de frais retenus en cas d'annulation intervenant entre 6 jours et 3 jours ouvrables avant le départ.

\_ 100% de frais retenus en cas d'annulation intervenant à moins de 3 jours ouvrables avant le départ ou en cas de non présentation le jour du départ.

#### **Les séjours**

\_ 50 € de frais de dossier retenus par personne en cas d'annulation intervenant à plus de 30 jours du départ. Les séjours étant non nominatifs (hormis ceux incluant un transport aérien), ces frais de dossier ne seront bien-sûr pas retenus si la personne annulant son séjour est remplacée, par vos soins, par un autre participant.

\_ 25% de frais retenus en cas d'annulation intervenant entre 30 jours et 21 jours ouvrables avant le départ.

\_ 50% de frais retenus en cas d'annulation intervenant entre 20 et 8 jours ouvrables avant le départ.

\_ 75% de frais retenus en cas d'annulation intervenant entre 7 et 3 jours ouvrables avant le départ.

\_ 100% de frais retenus en cas d'annulation intervenant à moins de 3 jours ouvrables du départ ou en cas de non présentation le jour du départ.

\_ Avec souscription de l'assurance annulation : 100% de frais retenus en cas d'annulation intervenant à partir de J-30. Le remboursement sera effectué directement par Axa Assistance, sous réserve d'acceptation du dossier.

### ✓ **Annulation totale**

#### **Les journées**

\_ Aucun frais jusqu'à 30 jours avant le départ.

\_ 5% de frais retenus en cas d'annulation totale du groupe intervenant entre 29 jours et 15 jours ouvrables avant le départ.

\_ 10% de frais retenus en cas d'annulation totale du groupe intervenant entre 14 et 8 jours ouvrables avant le départ.

\_ 100% de l'acompte retenu (lequel représente 30% du dossier) en cas d'annulation totale du groupe intervenant entre 7 et 3 jours ouvrables avant le départ.

\_ 100% de frais retenus en cas d'annulation totale du groupe intervenant à moins de 3 jours ouvrables du départ.

#### **Les séjours**

\_ Aucun frais jusqu'à 59 jours avant le départ.

\_ 100% de l'acompte retenu (lequel représente 30% du dossier) en cas d'annulation totale du groupe intervenant entre 58 et 30 jours ouvrables avant le départ.

\_ 50% de frais retenus en cas d'annulation totale du groupe intervenant entre 30 et 8 jours ouvrables avant le départ.

\_ 100% de frais retenus en cas d'annulation totale du groupe intervenant à moins de 8 jours ouvrables du départ.

**Attention !** Les séjours parcs d'attractions, les séjours prévus en train ainsi que tous les carnivals et les programmes comprenant de la billetterie sont soumis à des conditions d'annulation spécifiques et très strictes (disponibles sur demande).

## Assurances

### **Assurance Assistance / Rapatriement / Retour Anticipé**

**Toutes nos prestations sont commercialisées avec inclusion de l'assurance assistance / rapatriement / retour anticipé.**

### **Assurance Annulation de Voyage**

**Conformément à la législation en vigueur, l'assurance annulation de voyage ne peut être proposée qu'à titre optionnel.** Nous la proposons donc sur nos devis séjours. Sa souscription n'est pas obligatoire pour l'ensemble du groupe : seuls les participants désireux de la souscrire peuvent le faire auprès de l'AGENCE ATLANTIC CARS.

Le manuel descriptif des conditions générales d'application et de prise en charge (Assistance / Rapatriement / Retour Anticipé et Annulation) vous sera fourni sur simple demande.

Notre assureur pour ces deux prestations est **AXA Assistance - N° de Police GA1000116.**

## Autorisation légale d'exercice

L'activité de l'AGENCE ATLANTIC CARS est réglementée par la Loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

L'autorisation légale d'exercice de la SARL ATLANTIC CARS découle du Certificat d'Immatriculation IM03310000, délivré par le Président de la commission d'immatriculation Atout France en date du 8 janvier 2019.

SARL ATLANTIC CARS au capital de 100 800 € - RCS Bordeaux 444 198 832 - Certificat d'immatriculation IM033100001 - TVA Intracommunautaire 324 441 988 32 - Caution Bancaire GROUPAMA n°4000712820 - Assurance RCP AXA ASSISTANCE n°10547602804